



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.630**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131118-31328- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/13
Date de réception : jeudi 21 novembre 2013
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

**OBJET : STADE CARCASSONNE - POSTE AVANCE DE SECOURS EST - CESSIION DE
TERRAIN AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE**

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Helliot BRAMI, M. Jean CHORRO, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/11/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Nomenclature : 3.2 Alienations**Politique Publique :** 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET :** STADE CARCASSONNE - POSTE AVANCE DE SECOURS EST - CESSION DE
TERRAIN AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Face à une zone de couverture étendue, une intensité opérationnelle forte (17 000 sorties/an pour le centre de secours de la Chevalière) et une population croissante, le SDIS a estimé nécessaire de créer un poste de secours avancé qui permette d'assurer dans de bonnes conditions les interventions courantes (ambulances,...) dans l'Est du Centre Ville et les quartiers Est.

Ainsi, comme il a été exposé lors de la réunion publique du 08 janvier 2013 en présence de Madame le Maire, la partie est/est-centre ville du territoire de premier appel du centre de secours principal d'Aix « La Chevalière » nécessite l'implantation d'un poste de secours pour revenir à des délais d'intervention identiques à ceux de la partie ouest. La distribution des secours (toujours sous la responsabilité du maire) est d'autant plus difficile sur ce secteur lors des périodes à fort trafic routier (heures de pointe).

Cette nécessité a d'ailleurs été formalisée au sein du projet de SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) soumis à la signature du préfet. Il est très important de noter que ce document stratégique, où l'implantation d'un poste de secours dans la partie est de la ville d'Aix a été formellement inscrite, a reçu au cours de son circuit de validation un avis favorable du CA du SDIS mais aussi et surtout un avis conforme du conseil général 13.

La création de cet équipement a fait l'objet de présentation commune Ville/SDIS auprès de la population pour préciser les conditions d'organisation et de fonctionnement du site.

La Ville d'Aix-en-Provence est d'accord pour proposer au Conseil Général des Bouches du Rhône qui assurerait la construction de l'équipement, la cession à titre gratuit de l'emprise nécessaire au projet.

Le terrain correspondant d'une surface de 2 840 m² environ, à distraire de la parcelle cadastrée section BK n° 17, est situé à l'angle de l'Avenue des Déportés de la Résistance Aixoise et de la rue Pierre de Coubertin (cf plan ci-joint).

Cette cession se fera à titre gratuit. Les services de France Domaines consultés sur cette cession ont défini une valeur vénale de 43 000 € HT (avis du 1 octobre 2013).

Enfin, pour rendre constructible cette parcelle de façon coordonnée avec les études et marchés à passer par le conseil général 13 pour la construction du centre de secours, la ville s'engage à procéder à l'adaptation du document d'urbanisme permettant la réalisation du projet.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande, de bien vouloir :

- **DECIDER** de céder à titre gratuit, au Conseil Général des Bouches du Rhône, l'emprise de terrain de 2 840 m² environ à distraire de la parcelle cadastrée section BK n° 17, pour la construction d'un poste de secours avancé
- **DIRE** que de façon à rendre le terrain constructible dans des délais cohérents avec les études et marchés à lancer par le conseil général 13 pour la construction du centre de secours, la ville s'engage à mettre en compatibilité le P.O.S par une déclaration de projet
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**2013.630 - STADE CARCASSONNE - POSTE AVANCE DE SECOURS EST - CESSION DE
TERRAIN AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE**

Présents et représentés	: 43
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

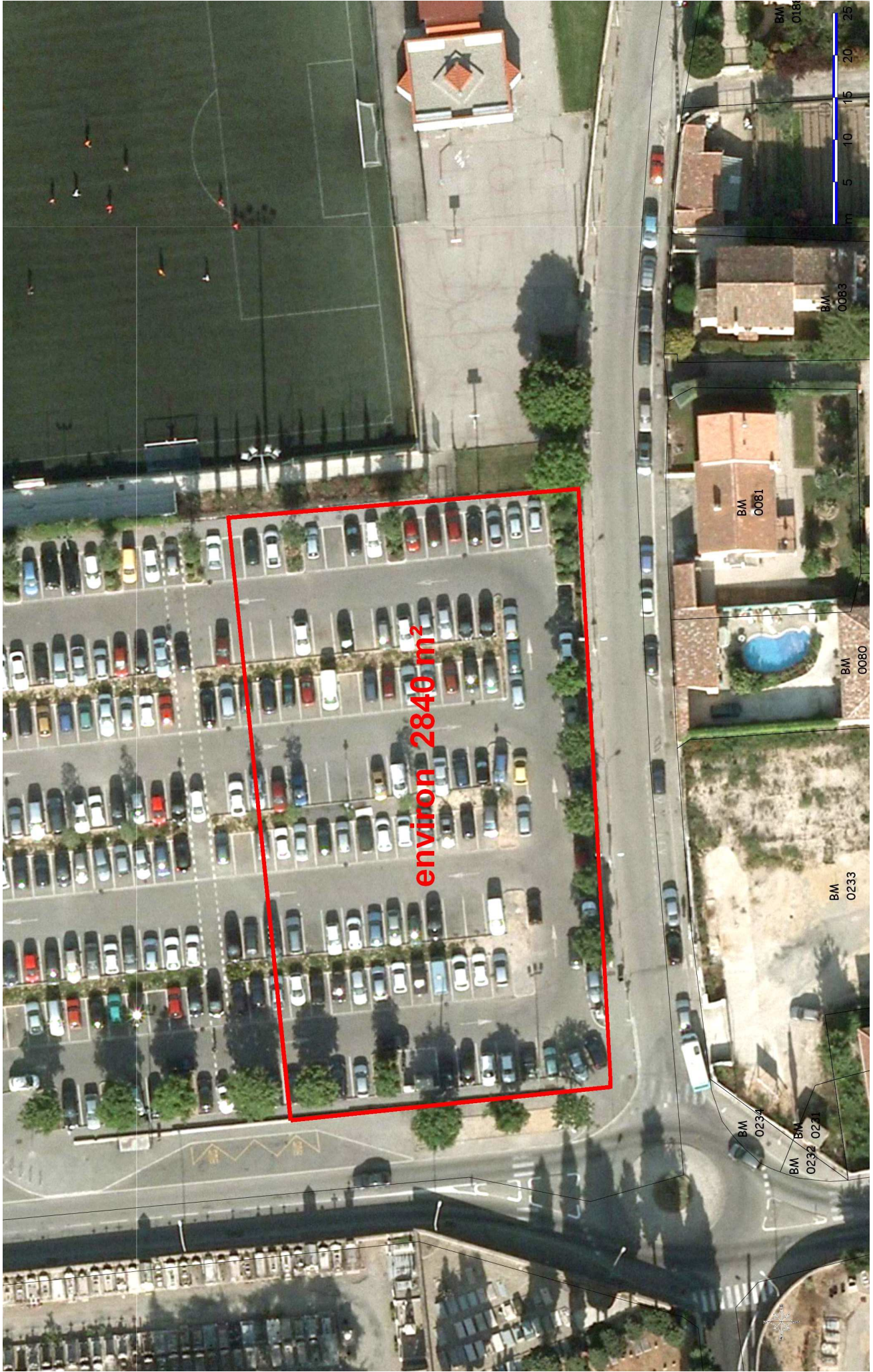
**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



environ 2840 m²

0 5 10 15 20 25
m

BM 0081

BM 0083

BM 0080

BM 0233

BM 0234

BM 0231

BM 0234





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER

Téléphone : 04 42 37 54 29

Télécopie : 04 42 37 54 08

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis N° 2013-001V2638

Madame le Maire

Hôtel de Ville

Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

COURRIER ARRIVEE

DIRECTION FONCIER ET
GESTION DU PATRIMOINE

07 OCT. 2013

N° 00722/13

AF

MF

GPC

DDC

CAU

JVBI

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

**Direction Générale Adjointe Aménagement urbain, études
juridiques et marchés publics - Direction Foncier et Gestion du Patrimoine Communal**

Affaire suivie par M FANTONI

2. Date de la consultation : 06/09/2013

Dossier reçu le : 10/09/2013

Visite : non nécessaire

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet de cession par la commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : Commune d'Aix en Provence

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Lieu-dit Avenue des Déportés de la Résistance Aixoise

Cadastre : section BK parcelle n°17p à détacher pour une superficie de 28a 40ca.

Détachement de parcelle à usage de parking public.

5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone ND2

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

43 000 € HT

(quarante trois mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2013

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,**



Christine BOUTILLIER